

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 OCTOBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE QUINZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 09 octobre 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., DANEL F., KERLOC'H A., MARCHAND-DEDELLOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., COUR L., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., PICARD H.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. GENOUËL J., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., Mme LAMOUR E. à M. SALAÜN F., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

MOYENS GENERAUX

Groupement de commande pour dépistage du radon dans les établissements recevant du public et d'évaluation des risques d'exposition des agents au sein des collectivités

Rapporteur : Ronan SALAÜN, Vice-président

- VU la directive Euratom 2013/59 ;
- VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'article L.1333-22 du Code de la santé publique ;
- VU la commission n°1 du 03 octobre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant que, le radon est un gaz radioactif naturel produit par certaines roches de la croûte terrestre et classé comme seconde cause de cancer du poumon derrière le tabac.

Considérant que l'arrêté du 27 juin 2018 vient préciser la liste des communes particulièrement exposées à ce gaz, que la concentration de ce gaz est forte en Bretagne du fait de la présence de roche granitique.

Considérant que l'exposition au radon peut être dommageable pour la santé publique et un certain nombre de vérifications réglementaires sont imposées, par le Code de la santé publique, à savoir :

- Le dépistage du radon dans certains Etablissements Recevant du Public comme les crèches, les établissements d'enseignement, les établissements sanitaires et sociaux à capacité d'hébergement ;
- Une évaluation des risques d'exposition des travailleurs : obligatoire pour tous les lieux de travail situés en sous-sol ou rez-de-chaussée et doit être annexée au Document Unique. (DUER) Elle ne peut être réalisée que par des mesures.

Considérant que Liffré Cormier communauté possède plusieurs établissements recevant du public nécessitant un tel contrôle, notamment trois maisons intercommunales (Dourdain, Ercé près Liffré, Chasné sur Illet), deux crèches (Liffré, La Bouëxière) et le multi accueil de Saint-Aubin du Cormier.

Considérant que, par ailleurs, la ville de Liffré possède plusieurs bâtiments concernés par ce contrôle, à savoir : l'école J.Prévert ; l'école Ferry-Desnos DESNOS ainsi que l'espace inter-génération ;

Considérant que Liffré Cormier Communauté souhaite passer des marchés concernant ces différents contrôles, la ville de Liffré s'est dite intéressée pour rejoindre ce groupement, et faire un marché commun.

Considérant que le marché est également proposé aux autres communes de Liffré Cormier Communauté dans le cadre des marchés communs, le marché sera joint aux groupements concernant le contrôle des aires de jeux, jeux, équipements sportifs et défibrillateur. Il s'ajoutera alors un troisième lot.

Considérant que l'ensemble des communes ont déjà fait savoir qu'elles intégreraient le groupement relatif au contrôle du radon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation d'une convention de groupement de commande pour le marché de contrôle du radon.
- **APPROUVE** la désignation de Liffré Cormier Communauté comme coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

